

PC

DMUSÉE N°18/593

Site d'Angoulême

21, rue d'Iéna - CS 82407

16024 Angoulême cedex

Site de La Rochelle

85 boulevard de la République

17076 La Rochelle CEDEX 9

Ligne pro : 05 46 31 76 38

pro@charentestourisme.com

www.charentestourisme.com

## PLATEFORME E-tourisme

Convention Charentes Tourisme / Prestataire  
Mise à disposition de la solution « mini site »

**Certifié Conforme**

Mairie de Royan, le 19 MARS 2019  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services,

Hubert THOMAS



## **PREAMBULE :**

La plateforme e-tourisme objet de la convention-cadre a pour objectif de permettre une multidiffusion des informations touristiques intéressant le territoire des départements de la Charente et de la Charente-Maritime, afin, notamment que ces informations soient présentes et diffusées sur un maximum de sites Internet.

L'utilisation de cette plateforme par les acteurs du tourisme local, tels que les offices de tourisme, doit permettre d'améliorer la qualité de l'information touristique locale et l'accueil des touristes sur le territoire des départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Afin d'atteindre cet objectif et de permettre au plus grand nombre de prestataires touristiques des départements de la Charente et de la Charente-Maritime de bénéficier de la Solution Mini-Site dans le cas où l'Office de tourisme référent du prestataire ne déploie pas la Solution Mini-sites pour ses adhérents, Charentes Tourisme met à disposition, par le biais de la plateforme e-tourisme, une solution permettant aux prestataires de personnaliser leurs propres pages Internet et de disposer ainsi d'un moyen de diffuser directement en ligne à leur tour une information touristique locale de qualité.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de cette solution intitulée « Mini-sites » par Charentes Tourisme au prestataire.

La présente convention est signée entre d'une part :

### **Charentes Tourisme**

21 rue d'Iéna  
CS 82407  
16024 ANGOULEME Cedex

### **ET : La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN  
Téléphone : 05 46 39 56 56  
Siret : 211 703 061 00013  
Code APE : 751 A  
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

## **Article 1 : Obligations à la charge du prestataire**

Le prestataire qui souhaite utiliser la solution « mini-sites » s'engage à intégrer parallèlement sur son site Internet au maximum tous les modules et au minimum les modules suivants, aux fins d'assurer la diffusion d'un niveau minimum d'informations touristiques locales :

Modules obligatoires :

- Infos touristiques (affichage de l'offre saisie dans le module SIT, exemple « Agenda des manifestations »)
- Gestion de la relation client (formulaire de contact relié à la plateforme)
- Open system (module de commercialisation en ligne) ou affichage des disponibilités indicatives
- Météo

La liste des modules est amenée à évoluer et tous les modules sont explicités à l'adresse suivante : <http://demo.minisites.encharentemaritime.com/>. Dans le cas où Charentes Tourisme venait à proposer un ou plusieurs nouveaux modules obligatoires, un avenant à la présente convention sera établi.

Le prestataire s'engage à faire figurer le logo du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et/ou du Conseil Départemental de la Charente, de Charentes Tourisme, de la société AYALINE sur les pages Internet de son site.

Il fait son affaire personnelle des déclarations et/ou des autorisations qui lui incomberont de faire ou d'obtenir dans le cadre de la création de son site Internet (dans le cas, notamment, de la diffusion sur son site de données à caractère personnel ou de photographies non libres de droits, ou encore, pour les informations relatives à des personnes que le prestataire sera éventuellement amené à collecter auprès des visiteurs de son site Internet à l'occasion, par exemple, de participation à des blogs ou de la publication de commentaires effectués par des visiteurs du site (adresse électronique, nom, adresse, etc.)).

Le prestataire est seul responsable des droits sur tous les contenus proposés sur la solution « mini-sites ».

## **Article 2 : Obligations à la charge de Charentes Tourisme**

Charentes Tourisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition du Prestataire la solution « mini-sites ». Il s'engage également à accompagner le prestataire à la gestion et à la mise à jour de son mini-site (textes, images, etc.), de sorte qu'il soit totalement autonome.

Les conditions tarifaires relatives à ces accompagnements sont stipulées dans l'annexe A de la convention liant Charentes Tourisme et le Prestataire.

Il s'engage à mettre à disposition du Prestataire l'identifiant et le mot de passe qui lui seront nécessaires pour accéder à la solution « Mini-site » et le prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir leur conservation, leur confidentialité et leur intégrité.

Charentes Tourisme n'assure qu'une simple mise à disposition technique de cette solution au bénéfice du prestataire et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation qui sera faite de cet outil par le prestataire, ainsi que des différents contenus que celui-ci intégrera sur son site Internet.

Charentes Tourisme ne saurait être considéré comme assumant la fonction d'éditeur de services en ligne et son Président ne saurait être considéré comme étant le directeur de la publication du site Internet du Prestataire au sens de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication

audiovisuelle telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Pour Charentes Tourisme

Date: 20/10/2018

Signature :

**CHARENTES TOURISME**  
21 rue d'Iena - CS 82407  
16024 ANGOULEME Cedex  
SIRET 830 836 698 00019

**Le Président**

**Stéphane VILLAIN**



L'organisateur

Isabelle Debelle  
Responsable du Musée

Date: 3 Octobre 2018

Signature :



**Pour le maire et par délégation,**



**Monsieur Jean-Paul CLECH,**  
**Premier Adjoint**

## ANNEXE A MODELE ECONOMIQUE

**Accompagnement à la Solution Mini-sites par Charentes Tourisme si l'Office de Tourisme ne déploie pas :**

- 300 € net : 2 demi - journées d'accompagnement + 2 heures d'assistance à distance inclus
- 60 € net : 2 heures d'assistance à distance pour 12 mois (optionnel)

Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 \*

Pour Charentes Tourisme,

Date :

30 octobre 2018

**Le Président**

**Stéphane VILLAIN**



CHARENTES TOURISME  
21 rue d'Iena - CS 82407  
16024 ANGOULEME Cedex  
SIRET 830 836 698 00019



Pour le maire ~~et~~ par délégation  
Monsieur Jean-Paul CLECH,  
Premier Adjoint

## **PLATEFORME E-tourisme**

**Conditions générales de ventes et d'utilisation**

**Solution « Mini-sites » proposée par  
Charentes Tourisme**

**3.1.** Le Prestataire certifie que toutes les informations personnelles fournies à CHARENTES TOURISME ou l'OTSI sont vraies et complètes. Le Prestataire accepte ce faisant l'enregistrement et le stockage électronique par CHARENTES TOURISME des informations fournies. CHARENTES TOURISME et l'OTSI ne transféreront pas ces informations à des tiers, sauf si le Prestataire ne l'y a expressément autorisé ou sauf si un transfert de ces données est nécessaire pour remplir la convention conclue (par ex. lors de la commande d'un nom de domaine, les informations personnelles du Prestataire seront transmises au service d'enregistrement des noms de domaine utilisé par CHARENTES TOURISME). Le Prestataire s'engage à maintenir ses informations personnelles à jour. De manière à prévenir les abus par des tiers non-autorisés, le Prestataire est tenu de garder ses identifiants de connexion confidentiels.

#### **4. Durée et fin de la convention, interruption des services, remboursement des honoraires payés**

**4.1.** Le Prestataire peut supprimer son mini-site à tout moment. Pour ce faire, il suffit d'en faire la demande écrite à CHARENTES TOURISME (mini-sites@en-charente-maritime.com).

**4.2.** La durée de validité est stipulée dans la convention établie entre le Prestataire et CHARENTES TOURISME ou l'OTSI. Dans le cas où le prestataire ne bénéficie d'aucun accompagnement (au sens de l'article 2.2), cette convention sera tacitement renouvelée lorsqu'il arrivera à terme pour la même durée, à moins que l'utilisateur n'ait mis fin à cette convention un mois avant l'expiration de la période contractuelle. Dans le cas d'une résiliation par e-mail, celle-ci doit être envoyée depuis l'adresse e-mail enregistrée par l'utilisateur sur son mini-site en tant qu'adresse administrative ou de facturation. La demande de résiliation doit également mentionner le nom d'utilisateur associé à la convention, et la date souhaitée de résiliation, ou lorsque la convention arrive à son terme.

**4.3.** CHARENTES TOURISME ou l'OTSI peuvent mettre fin à la convention le liant avec le Prestataire de manière unilatérale et sans motif en respectant un préavis de trois mois. CHARENTES TOURISME ou l'OTSI se réserve le droit de mettre fin à la convention sans préavis dans le cas où le Prestataire aurait manqué à ses obligations contractuelles (voir paragraphe 5). De plus, un manquement à ces obligations contractuelles peut engendrer des poursuites civiles ou pénales. Dans pareil cas, les honoraires versés d'avance ne seront pas remboursés (noms de domaine, packs annonceurs...).

CHARENTES TOURISME est en droit de bloquer le site du Prestataire. CHARENTES TOURISME est également en droit d'engager des démarches pour la suppression du nom de domaine du Prestataire. En acceptant les CGVU, le Prestataire lui donne explicitement le droit d'effectuer ce type de résiliation.

**4.4.** La résiliation du service mini-site n'affectera pas la relation contractuelle générale.

**4.5.** Après la fin de la relation contractuelle, CHARENTES TOURISME ou l'OTSI n'a pas l'obligation de fournir les services précédemment accordés contractuellement au Prestataire. En conséquence, CHARENTES TOURISME ou l'OTSI est en droit de supprimer tout ou partie des informations du Prestataire présentes sur ces serveurs. Le transfert des informations relatives au mini-site du Prestataire vers le serveur d'un fournisseur de services tiers ne sera pas possible. Il est donc de la responsabilité du Prestataire de sauvegarder les données hébergées par CHARENTES TOURISME qu'il souhaite conserver avant que le terme de la convention ne soit atteint. Par ailleurs, CHARENTES TOURISME peut, à la fin à la convention, supprimer tout ou partie des domaines du Prestataire qui n'auraient pas été transférés vers un

## **6. Enregistrement de nom de domaine, annulation de nom de domaine et changement de fournisseurs**

**6.1.** La création d'un mini-site inclut l'attribution d'un nom de domaine. Dans le but de fournir des noms de domaine, CHARENTES TOURISME n'œuvrera qu'en agent intermédiaire entre le Prestataire et la société AYALINE qui a automatisé le dépôt des domaines via la société OVH.

Les domaines de premier niveau (par exemple en .FR) sont majoritairement gérés par un grand nombre d'organisations différentes, la plupart opérant au niveau national. Chacune de ces organisations a ses propres termes et conditions concernant l'enregistrement et la gestion des noms de domaine. Les termes et conditions d'enregistrement des fournisseurs de domaine appropriés seront donc complétement appliqués aux présentes conditions générales. Par exemple, dans le cas d'un nom de domaine de premier niveau en "fr", (ex: monnomdedomaine.fr) les termes et conditions d'enregistrement de l'Afnic (Association française pour le nommage Internet en coopération) seront appliqués et feront partie de la convention.

En conséquence, les termes et conditions des organisations d'attribution respectives seront appliqués de la même manière. Sur requête, CHARENTES TOURISME enverra une copie de ces termes et conditions au Prestataire. Il peut aussi y accéder en ligne auprès des organisations d'attribution respectives.

**6.2.** Le Prestataire s'engage en particulier à fournir des informations correctes et complètes concernant le propriétaire du nom de domaine ("registrant") et le contact administratif ("admin-C") au moment de l'enregistrement du nom de domaine. Le contact technique sera dans tous les cas celui de la société AYALINE. Indépendamment des termes et conditions du domaine de premier niveau de l'enregistrement en question, ces informations doivent inclure le nom du propriétaire du nom de domaine, une adresse postale effective (les "boîtes postales" ou les adresses anonymes ne sont pas autorisées), une adresse e-mail valide et un numéro de téléphone. En cas de changement de ces informations, le Prestataire est tenu d'en informer immédiatement le fournisseur de service par le biais d'une mise à jour en ligne en utilisant son espace d'administration.

**6.3.** Au moment de la conclusion de la convention, la société AYALINE donnera la possibilité au Prestataire d'enregistrer le nom de domaine souhaité auprès d'OVH. La société AYALINE peut différer l'activation d'un nom de domaine jusqu'à ce que le paiement des honoraires demandés par les services d'enregistrement ait été reçu. Ni CHARENTES TOURISME, ni AYALINE ne sont en mesure d'influencer l'attribution d'un nom de domaine par l'organisation compétente. La société AYALINE ne peut ni garantir que le nom de domaine demandé sera attribué au Prestataire, ni que le nom de domaine est exempt de droits de tiers, et ne peut pas garantir non plus de son existence perpétuelle. Toute information donnée par la société AYALINE concernant la disponibilité d'un nom de domaine est basée sur les informations fournies par des tiers et ne concerne que le moment où cette information a été demandée. Le domaine ne sera pas considéré comme attribué avant l'enregistrement du domaine au nom du Prestataire, et de son insertion dans la base de données d'OVH.

**6.4.** Avant d'enregistrer un nom de domaine, le Prestataire vérifiera que le nom de domaine ne viole pas les droits de tiers ou ne contrevient pas à la législation en vigueur. Le Prestataire certifie qu'il a rempli cette obligation et qu'au moment de cette vérification il n'y avait pas d'indication de telles infractions ou violations de droits de tiers.

**6.5.** Tout changement du nom de domaine demandé après l'enregistrement sera facturé selon les tarifs en vigueur de la société AYALINE. Si, pendant le temps nécessaire à la transmission de la demande du nom de domaine à OVH, le nom de domaine se trouve avoir déjà été attribué par ailleurs, le Prestataire sera en droit de choisir un nom de domaine différent, sans frais supplémentaire. Si, dans l'hypothèse d'un changement de fournisseur, le fournisseur



## 8. Responsabilité

**8.1.** La responsabilité de CHARENTES TOURISME ne pourra pas être engagée concernant toute perte de données par l'utilisateur ou pour accès non-autorisé aux informations personnelles de l'utilisateur par des tiers (cf. pirates informatiques).

**8.2.** CHARENTES TOURISME ne pourra pas non plus être tenu responsable en cas d'abus par des tiers des données et informations rendues accessibles par les utilisateurs eux-mêmes.

**8.3.** CHARENTES TOURISME n'est pas responsable des activités des Prestataires ou des contenus qu'ils proposent.

**8.4.** CHARENTES TOURISME ne peut être tenu responsable de pertes financières ou autres dommages émanant d'un défaut de fonctionnement ou d'une indisponibilité du module mini-sites. A l'exception d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé d'une personne physique, toute prétention au versement de dommages et intérêts par CHARENTES TOURISME est exclue. Cette exclusion ne couvre pas les dommages dus à une négligence grave de la part de CHARENTES TOURISME ou à une violation intentionnelle ou gravement négligente de ses devoirs par un représentant légal ou un employé de CHARENTES TOURISME.

## 9. Protection des données

**9.1.** CHARENTES TOURISME collectera, traitera et utilisera les informations personnelles concernant les Prestataires.

**9.2.** Le Prestataire est conscient du fait que d'un point de vue technique, CHARENTES TOURISME est en mesure de voir certaines des données enregistrées sur les serveurs qu'il met à disposition des Prestataires, et qu'il existe une possibilité théorique que des tiers aient accès aux informations du Prestataire au moment de la transmission de ces données sur internet.

## 10. Propriété des mini-sites

**10.1.** CHARENTES TOURISME est propriétaire de la solution « mini-sites ». Les mini-sites sont hébergés sur les serveurs de la société AYALINE.

Je soussigné

Isabelle Delbelle Responsable du  
Musée de Boyau

déclare accepter les conditions générales de ventes et d'utilisation.

Le 2 Octobre 2018

Signature :



